Etats Généraux de l'enseignement supérieur
Mars 1987

COMMISSION 14 : RECHERCHE ET TROISIEME CYCLE

[Texte adopté en séance plénière]

A - Finalité de la recherche

Nous définissons la recherche comme étant tout ce qui participe au développement des connaissances, d'un esprit critique et d'investigation.

La recherche est aussi une approche méthodologique : c'est la mise au point de méthodes réinvestissables dans tous les domaines et à tous les niveaux. Etant elle-même en constante évolution, la recherche permet la constitution d'une masse de connaissances nouvelles réappropriables ensuite par chacun. Les chercheur(se)s doivent cependant être conscient(e)s de leurs responsabilités concernant les implications de leurs travaux.

La recherche ne peut se justifier exclusivement par une rentabilité économique immédiate, mais aussi par une rentabilité à long terme et à tous les niveaux. Elle peut aussi ne pas avoir à se justifier sur des critères de rentabilité. De même, ce ne sont ni ses conséquences ni ses effets qui la justifient mais le fait qu'elle existe en tant qu'ouverture.

Elle se doit pour cela de diffuser ses résultats quels qu'ils soient, l'échec en la matière étant parfois plus constructif que la réussite, et les impacts de ses découvertes n'étant jamais quantifiables.

En effet, la recherche contribue à apporter des réponses aux besoins de la société, sur laquelle son impact est indiscutable ; ceci même si les réponses qu'elle apporte peuvent être différées.

A ce titre, il est normal que les universitaires participant à des recherches soient représenté(e)s dans toutes les instances de décision, pour que soient prises en compte leurs propositions.

B - Recherche et cursus

Il faut que la recherche, et notamment dans son aspect méthodologique, s'intègre à tous les niveaux du cursus, y compris dans les filières professionnelles. Le premier cycle doit cependant rester un lieu de formation générale. L'enseignement supérieur doit dispenser à tous les niveaux, une formation par la recherche, dont la pédagogie soit fondée sur l'acquisition de la démarche scientifique.

Propositions :

Dès le premier cycle :

- La création d'unités de valeur optionnelles d'initiation à la recherche.

- La création d'unités de valeur de formation à la recherche, sous la forme, par exemple, de groupes inter-disciplinaires d'études, réunissant autour d'un thème transversal, des étudiant(e)s de formation diverses. Ces groupes peuvent permettre :

* sur un plan pédagogique, d'évaluer les connaissances acquises et celles restant à acquérir en fonction de problèmes concrets ;

* d'ouvrir l'enseignement aux problèmes de la société, qu'ils soient techniques, technologiques, sociaux ou économiques ;

* enfin, de permettre la prise de conscience par l'étudiant(e) des problèmes posés par un travail inter-disciplinaire de recherche.

- Suppression des Q.C.M. (questionnaires à choix multiples) et de toutes formes de validation type « régurgitation de connaissances ». C'est la réflexion qui doit primer.

Les possibilités de stages pour les étudiant(e)s doivent être élargies, et ces stages rémunérés en fonction du travail effectif et non pas d'un statut souvent hypothétique de stagiaire.

Possibilité pour tout(e)s les étudiant(e)s d'accéder à tous les outils de la recherche (banques de données, unités de recherche).

De plus, la recherche ne doit pas se contenter d'être disponible, mais elle doit se montrer. Dans ce but, les étudiant(e)s-chercheur(se)s ont un rôle à jouer (informations, séminaires, interventions dans les cours).

Comment accède-t-on à la recherche ? Les modalités doivent être clairement définies et largement diffusées.

C - Diffusion

Le problème général est donc celui de la diffusion des thèmes et résultats des recherches et des méthodes développées dans chaque établissement public d'enseignement supérieur.

Nous demandons :

- la création d'un fichier national des thèses et mémoires avec un terminal informatique dans chaque université, toutes ces banques de données devront être accessibles à tous les niveaux de cursus et par tou(te)s les étudiant(e)s ;

- que chaque établissement public d'enseignement supérieur publie au niveau national, thèmes et résumés des mémoires et thèses effectués ;

- que localement chaque établissement public d'enseignement supérieur diffuse des publications concernant les activités de ses unités de recherche et ses programmes de recherche, de façon à informer honnêtement les étudiant(e)s désirant s'inscrire dans tel ou tel établissement public d'enseignement supérieur, ainsi que pour garantir la survie des unités de recherche dont les travaux ne sont pas directement monnayables.

Ces unités de recherche doivent avoir la possibilité de déposer immédiatement un brevet de façon à garantir un contrôle sur les découvertes.

D - Les enseignant(e)s-chercheur(se)s

Il est impératif que les établissements publics d'enseignement supérieur disposent d'enseignant(e)s-chercheur(se)s, qui soient à la fois de vrai(e)s enseignant(e)s et de vrai(e)s chercheur(se)s. D'où un rééquilibrage nécessaire de leurs activités de recherche et d'enseignement, ce qui impose une redéfinition de leur statut en concertation avec les parties concernées.

Le savoir ne se transmet pas, il se construit.

E - Etudiants et Service National

Actuellement, le report d'incorporation n'est même pas suffisant pour permettre à un étudiant ayant suivi une scolarité normale de finir sa thèse de doctorat : les thésards se trouvent donc tenus d'interrompre leurs travaux en cours de thèse, ce qui est un préjudice considérable, tant pour les thésards que pour les équipes auxquelles ils appartiennent.

Le Code du Service National doit donc être modifié afin de remédier à cette situation : tous(tes) les étudiant(e)s de troisième cycle doivent être pris en compte par l'article L10 du Code.

F - Financement de la recherche

Le potentiel de la recherche française n'est pas suffisant pour permettre à la France de tenir sa place sur l'échiquier international. La comparaison avec d'autres pays montre que l'investissement français dans la recherche est parmi les plus faibles dans beaucoup de domaines.

De plus, du fait d'un recrutement insuffisant, nous assistons à un vieillissement des effectifs, tant dans la recherche que dans l'enseignement supérieur. A ce propos, nous dénonçons vigoureusement le blocage des recrutements des promotions 86 du CNRS et nous nous déclarons solidaires du Collectif des Admissibles créé à la suite de ce blocage.

La recherche française ne peut pas être tributaire de choix politico-économiques à courte vue, de décisions prises à court terme presqu'au jour le jour, mais doit bénéficier d'une politique cohérente établie sur le long terme, lui garantissant notamment une véritable dimension culturelle. L'investissement comme le recrutement doivent être à la hauteur des ambitions affichées.

La recherche coûte cher ; il est par ailleurs illusoire de vouloir qu'elle soit toujours rentable à court terme. Son financement est donc d'abord un investissement pour l'avenir.

Actuellement, l'essentiel de l'effort de recherche est assuré par le secteur public, industriel ou non. Si l'effort du secteur privé doit être développé, tout en respectant l'indépendance de la recherche, il serait catastrophique aujourd'hui que le financement public soit remis en question.

A cet égard, les amputations du budget de la recherche de 1986 seront lourdes de conséquences d'autant que le budget de 1986 amputé a servi de base pour l'établissement du budget de 1987.

Ainsi l'état de la recherche publique se détériore actuellement très vite. Il est nécessaire, vital pour l'avenir que cesse la pénurie croissante imposée à la recherche française.

G - Les structures de recherche

Si toute la recherche ne se fait pas dans les grands organismes (CNRS, INSERM, CEA, INRA, ORSTOM), ceux-ci ont fait la preuve depuis des décennies de leur efficacité. Ces grands organismes qui font la force et l'originalité de la recherche française, doivent être maintenus et développés. De plus, il est nécessaire de garantir le fonctionnement démocratique de tous ces organismes quelle que soit la nature de leur financement.

Propositions :

- reprise du recrutement d'enseignant(e)s-chercheur(se)s et de personnels ATOS par les établissements publics d'enseignement supérieur ;

- reprise et augmentation du recrutement par les grands organismes de recherche français qui doivent encore être développés ;

- augmentation des capacités d'accueils des filières de troisième cycle ;

- réengagement financier de l'état dans la recherche, afin que celle-ci ait réellement les moyens d'être à la pointe au niveau international dans tous les domaines, même les moins « rentables » à court terme ;

- mise en place d'une véritable politique d'incitation des entreprises, des collectivités locales et régionales pour investir dans la recherche, pour embaucher des jeunes chercheur(se)s ;

- réduction du budget de la recherche militaire au profit de la recherche civile ;

- réengagement massif de l'état dans la recherche en Sciences Humaines.

H - Etudes doctorales : nature, durée, déroulement

a) D.E.A.

- Les cours théoriques doivent correspondre à une véritable formation à la recherche, notamment en abordant les aspects méthodologiques.

- Dans le cas de l'existence d'une A.E.A. (Attestation d'Etudes Approfondies), les modalités d'obtention et les répercussions sur le résultat final du D.E.A. doivent être clairement exposées au candidat dès le début de l'année universitaire. Une session de rattrapage doit être garantie.

- De réelles mesures doivent être prises pour permettre aux étudiant(e)s salarié(e)s d'effectuer leur D.E.A. dans de bonnes conditions.

- Le D.E.A. est un diplôme national sanctionnant une aptitude à la recherche, en conséquence :

* l'évaluation des candidats pour l'attribution du D.E.A. doit se faire dans la transparence ;

* l'obtention du D.E.A. donne le droit réel de s'inscrire en thèse.

- Le conseil du D.E.A. doit s'engager à vérifier que l'encadrement et la formation de l'étudiant(e) au sein de la structure d'accueil sont les meilleures possibles.

b) THESE

L'existence d'une thèse unique d'une durée de 2 à 4 ans permet de mieux harmoniser ce diplôme avec les diplômes étrangers équivalents. Un problème majeur reste posé : le diplôme de doctorat n'est pas actuellement un diplôme d'état.

De plus, un titulaire de diplôme de doctorat n'a plus le droit automatique de diriger des recherches, ce qui revient à mettre en cause sa qualification.

Nous demandons donc la création d'un diplôme réellement unique, c'est à dire un diplôme national reconnu comme le plus haut diplôme universitaire français autorisant à diriger des recherches. Enfin, le financement de l'étudiant(e) doit être garanti pour la totalité de la durée de la thèse.

I - Statut de l'étudiant(e) de troisième cycle

Le fait que l'éducation et la recherche soient des priorités nationales fait l'objet d'un large consensus en France. Pourtant la situation actuelle des étudiant(e)s de troisième cycle illustre à elle seule le fossé qui existe entre les discours et la réalité.

Sans statut, le plus souvent sans financement, formé à la recherche par la recherche dans un contexte de pénurie, avec des perspectives de débouchés limitées, sans maîtrise sur les programmes de recherche et l'utilisation de leurs résultats, les étudiant(e)s de troisième cycle sont maintenu(e)s dans un état de précarité permanente, placé(e)s dans une dépendance absolue vis à vis de leur structure d'accueil, bref dans une situation incompatible avec une formation et un travail de haut niveau.

L'étudiant(e) de troisième cycle est un(e) étudiant(e)-chercheur(se). Etudiant(e) parce qu'il(elle) suit une formation à la recherche. Chercheur(se) parce que ses travaux, qui sont de véritables travaux, font partie intégrante du travail effectué dans le groupe auquel il appartient : ses travaux donnent lieu à publication au même titre que les autres travaux du groupe.

La formation étant une caractéristique permanente du travail de recherche, il n'est pas admissible que cela soit le prétexte à la non-reconnaissance, au détournement, voire à la négation, du rôle que jouent les étudiant(e)s de troisième cycle dans la recherche française.

L'étudiant(e) de troisième cycle doit donc bénéficier d'un statut.

Ce statut doit définir les droits et les devoirs des étudiant(e)s de troisième cycle.Il doit notamment garantir à tout(e) étudiant(e) de troisième cycle :

- la possibilité de mener à terme les travaux entrepris, dans de bonnes conditions matérielles et d'encadrement ;

- une rémunération qui soit à la hauteur de la qualification obtenue, afin de permettre à chacun de se consacrer pleinement à sa formation et à ses travaux, sur la base d'un salaire mensuel au moins égal au SMIC, attribuée dès le premier mois de recherche et augmentée de façon significative au cours de la thèse ;

- la fin de la discrimination en fonction de l'établissement d'origine des étudiant(e)s pour l'attribution des allocations publiques ou co-financées par le privé ;

- une couverture sociale et juridique constante, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui ;

- une représentation systématique dans les organes de fonctionnement et de décision de sa structure d'accueil ;

- l'accès aux mêmes prestations de service (bibliothèques et lieux de reproduction des documents, ...) que les chercheur(se)s titulaires ;

- une participation active à la mission d'encadrement de l'enseignement.

Enfin le séjour dans les structures de recherche françaises d'étudiant(e)s étranger(e)s doit être favorisé. Cela nécessite que finissent les tracasseries administratives qu'ils(elles) sont obligé(e)s de subir. Nous demandons que la carte de séjour leur soit attribuée pour toute la durée de leurs études en France. De plus, le gouvernement français doit leur garantir un revenu décent et une couverture sociale efficace.

Ce statut doit par ailleurs définir les responsabilités et devoirs de la structure d'accueil. Tout doit être mis en oeuvre pour que l'étudiant(e) de troisième cycle soit formé(e) le mieux possible :

- un réel encadrement doit lui être garanti, il ne doit pas être considéré comme une main-d'oeuvre d'appoint ;

- il doit avoir accès aux documents, aux réunions nationales et internationales au même titre que les chercheur(se)s titulaires ;

- ses frais de déplacement et de séjour doivent être financés, quand ils sont nécessaires à l'avancement de ses travaux ;

- son travail ne peut être utilisé par un tiers avant qu'il n'ait été rendu public, sauf accord de l'intéressé ;

- la diffusion de ses travaux doit être assurée par l'établissement public d'enseignement supérieur d'accueil.